COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 14 octobre 2024

71 élus présents (104 en exercice, 16 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT (31/7.10.5/2296C)

Par délibération du 30 septembre 2019, Mulhouse Alsace Agglomération a acté la création du budget annexe de l'eau destiné à porter la compétence eau potable transférée à titre obligatoire aux structures intercommunales par la loi Notré du 07 août 2015.

Conformément à l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales qui rend obligatoire la pratique des amortissements, la délibération 848C adoptée par le Conseil d'Agglomération le 12 décembre 2022, est venue fixer les durées d'amortissement des biens qui sont entrés dans le patrimoine du budget annexe depuis le 1er janvier 2023.

Il a été en outre retenu de pratiquer un amortissement linéaire : les dépréciations du bien sont réparties de manière égale sur sa durée de vie. L'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.

Les amortissements sont la constatation d'un amoindrissement de la valeur d'un bien résultant de l'usage, du temps ou de l'évolution des techniques. Les amortissements permettent d'obtenir une meilleure appréciation du coût des biens amortis tout en assurant une partie du financement de leur renouvellement au terme de la période d'utilisation.

De ce fait, après un an d'exercice de la compétence eau, il est proposé de modifier certaines durées d'amortissement, à compter du 1er janvier 2025, pour les rapprocher davantage de leur durée d'utilisation.

Il s'agit en particulier d'allonger la durée d'amortissement des réseaux d'adduction d'eau (compte 21531) en la portant de 40 ans à 50 ans, par dérogation aux indications de la norme comptable M49 qui prévoient une durée d'amortissement comprise entre 30 et 40 ans, compte tenu des caractéristiques des réseaux d'eau posés actuellement sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération.
En effet, les réseaux d'adduction d'eau qui sont actuellement installés sont constitués d'une conduite principale en fonte dont la durée de vie est de 100 ans et de branchements en polyéthylène dont la durée de vie est 60-70 ans. Comme il est difficile de scinder les deux, il est proposé de retenir une seule durée d'amortissement pour les réseaux d'adduction d'eau et de la fixer à 50 ans.

Les durées d'amortissements proposées ci-dessous entreront en vigueur au titre de l'exercice comptable 2025 :

2031	Frais d'études	5 ans
2033	Frais d'insertions	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	5 ans
2121	Agencements et aménagements de terrains nus	20 ans
2125	Agencements et aménagements de terrain s bâtis	20 ans
21311	Bâtiments d'exploitation	50 ans
21315	Bâtiments administratifs	50 ans
21351	Installations générales bâtiments d'exploitation	20 ans
21355	Installations générales bâtiments administratifs	15 ans
21411	Bâtiment d'exploitation sur sol autrui	50 ans
21451	Installations générales bâtiment d'exploitation sur sol d'autrui	20 ans
2151	Installations complexes spécialisées	10 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	50 ans
2154	Matériel industriel	10 ans
2155	Outillage industriel	20 ans
21561	Service de distribution d'eau	10 ans
2157	Agencement et aménagement du matériel et outillage industriels	20 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
2182	Matériel de transport	8 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	15 ans
2188	Autres	5 ans

La mise en application de ces durées d'amortissement n'entraînera aucune modification des plans d'amortissements des biens issus des autres entités, qui ont été mis à disposition de Mulhouse Alsace Agglomération et qui continueront d'être amortis selon leurs plans initiaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :
- approuve les durées d'amortissement proposées pour le budget annexe eau pour les biens enregistrés à compter du 1er janvier 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance	Le Président
	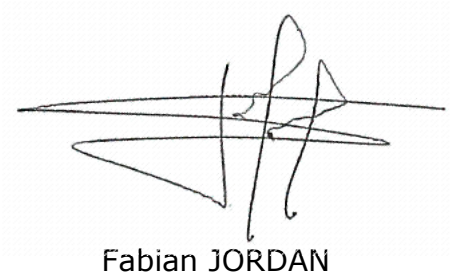
Jean-Luc SCHILDKNECHT	Fabian JORDAN